
SESSION DE HONG KONG DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

Hong Kong (Chine), 12 et 15 décembre 2005

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

EXECUTION DU PROGRAMME DE DOHA POUR LE DEVELOPPEMENT

Document de travail présenté par M. Rupchand Pal (Inde)

Introduction

1. Lors du Sommet du Millénaire tenu à New York en septembre 2000, les 189 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté la Déclaration du Millénaire, qui contenait un noyau central d'objectifs et de valeurs cibles. Ces objectifs ont ensuite été affinés dans le cadre d'une série de débats à l'ONU.

2. Les objectifs susmentionnés – au nombre de huit - sont essentiellement axés sur les ambitions nationales à satisfaire dans les domaines de la pauvreté, de l'éducation, de l'égalité des sexes, et de la durabilité de l'environnement, mais appellent aussi à l'établissement d'un cadre international de politiques pour la mise en place d'un système commercial et financier promouvant le développement global en faveur de tous les pays membres. Des objectifs physiques ont été fixés dans chaque cas, à réaliser à l'horizon 2015. Plusieurs institutions internationales, et notamment l'OMC, se sont engagées à appuyer les efforts déployés pour atteindre ces objectifs.

3. L'Objectif 8 prévoit l'établissement d'un partenariat mondial pour une croissance et un développement d'ensemble. Il appelle notamment à la mise en place d'un système commercial ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. En outre, il répond aux besoins particuliers des PMA et des petits Etats en développement sans littoral et insulaires.

4. Les questions relatives à l'agriculture, à l'accès aux marchés des produits non agricoles (NAMA), aux produits, aux ADPIC, aux services, aux règles relatives à la facilitation du commerce, etc. sont traitées dans le cadre du système commercial multilatéral. Y figure en outre l'accès aux médicaments essentiels à des prix accessibles dans les pays en développement, en coopération avec l'industrie pharmaceutique.

5. L'Inde a toujours été fermement en faveur d'un système commercial multilatéral ouvert, basé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. Cette prise de position a été maintes fois réaffirmée par l'Inde depuis différentes tribunes, notamment les conférences ministérielles passées de l'OMC et les débats et négociations avec d'autres membres de l'OMC. Répondre aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement, y compris à ceux des PMA, est un objectif très important pour l'OMC. Le préambule à l'Accord portant création de l'OMC prend acte de la nécessité que les membres de l'OMC déploient une action volontariste pour faire en sorte que les pays en développement, et en particulier les moins avancés parmi eux, bénéficient d'une part équitable de la croissance du commerce international, à la mesure de leurs besoins de développement économique.

6. Le programme de travail de Doha invite les membres à tenir compte des besoins spéciaux des PMA dans les négociations en cours dans le cadre de l'OMC sur des secteurs comme l'accès amélioré aux marchés, l'équilibre dans les règles, la nécessité d'un espace politique pour les pays en développement, et des programmes bien ciblés de renforcement des capacités et d'assistance technique. Les membres de l'OMC se sont engagés à apporter des solutions aux problèmes de

marginalisation des PMA dans le commerce international et à rendre plus effective leur participation au système commercial multilatéral. Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les membres sont aussi convenus de l'objectif que les pays développés et les pays en développement qui sont en mesure de le faire assurent un accès exempt de droits de douane et de contingents aux produits provenant des pays les moins avancés.

Agriculture

7. En ce qui concerne l'agriculture, le "cadre de juillet" (à savoir la Décision du Conseil général de l'OMC du 1^{er} août 2004), prévoit que les pays les moins avancés, qui auront plein accès à toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, ne sont pas tenus de prendre des engagements de réduction. Les membres développés de l'OMC, et les pays membres en développement qui sont en mesure de le faire, devront permettre un accès exempt de droits et de contingents aux marchés pour ce qui est des produits provenant des PMA.

8. Le présent cycle de négociations sur l'agriculture doit mettre fin aux obstacles spécifiques auxquels se heurtent les pays en développement dans la modernisation de leur agriculture. Les négociations devraient conduire à une réforme substantielle des politiques agricoles intérieures des pays développés, en particulier en ce qui concerne les aides intérieures et les subventions à l'exportation qu'ils dispensent. Si tel n'est pas le cas, le marché mondial demeurera hostile et biaisé en défaveur des communautés agricoles pauvres et vulnérables des pays en développement.

9. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que dans les pays en développement les tarifs sont le seul instrument qui permette de protéger les moyens d'existence des agriculteurs, ou de les prémunir contre les risques extérieurs. Aussi le mécanisme de réduction des tarifs doit-il tenir compte de leur situation particulière. L'instrument relatif aux produits spéciaux est essentiel car il a pour vocation de répondre aux attentes en matière de sécurité alimentaire, de moyens d'existence et de développement rural de millions d'agriculteurs indiens qui ont peu de revenus et peu de moyens ou qui exploitent leurs fermes à des niveaux de stricte subsistance. Le nouveau mécanisme spécial de sauvegardes qui est proposé est une adjonction nécessaire et utile aux tarifs, mais il ne saurait remplacer intégralement ceux-ci, car il est besoin d'un instrument suffisamment fiable pour protéger les moyens d'existence des petits agriculteurs des poussées des importations et de la chute des cours. C'est pourquoi le modelage de la formule de réduction tarifaire sera déterminant pour répondre à la situation des pays en développement.

10. Le "cadre de juillet" prévoit aussi que les travaux sur le coton, pour ce qui est des trois piliers des négociations sur l'agriculture (aides intérieures, subventions à l'exportation, et accès aux marchés), refléteront l'importance essentielle de ce secteur pour certains membres comptant parmi les PMA et autres pays en développement, et nous nous devons d'obtenir rapidement des résultats. En outre le régime des préférences, qui est important pour beaucoup de pays en développement, se trouve érodé par la libéralisation régionale et multilatérale. L'érosion des préférences doit être traitée dans le cadre des négociations, conformément aux orientations du "cadre de juillet", et suppose d'intégrer systématiquement la dimension de développement dans le système commercial multilatéral par le biais i) d'un accès accru aux marchés pour les produits qui présentent une importance essentielle à l'exportation pour les bénéficiaires de préférences, ii) d'une utilisation efficace des préférences existantes, et iii) d'un renforcement additionnel de l'aide financière et des capacités pour régler le problème des contraintes d'approvisionnement, promouvoir la diversification et contribuer à l'ajustement et à la restructuration.

Accès aux marchés pour les produits non agricoles (NAMA)

11. Avec le Cadre pour l'établissement de modalités d'accès aux marchés pour les produits non agricoles (NAMA), les membres de l'OMC sont convenus que les pays les moins avancés participants ne seraient pas tenus d'appliquer la formule ni de participer à l'approche sectorielle. Toutefois à titre de contribution au présent cycle de négociations, il est attendu d'eux qu'ils renforcent sensiblement le niveau de leurs engagements obligatoires. En outre pour renforcer l'intégration des pays les moins

avancés dans le système commercial multilatéral et pour appuyer la diversification de leur production et de leur base d'exportation, les participants des pays développés et d'autres participants qui sont en mesure de le faire devront accorder, à titre autonome, accès à leur marché, exempt de droits et de contingents, aux produits non agricoles provenant des pays moins développés.

12. Dans ces circonstances nous sommes d'avis qu'il pourra y avoir une amélioration significative de l'accès aux marchés pour les pays en développement sous l'effet d'une réduction des crêtes tarifaires, de l'escalade des tarifs, des tarifs élevés et des obstacles non-tarifaires dans les pays développés. Les situations et les problèmes particuliers des pays en développement doivent être traités de manière systématique tout au long des négociations.

13. En ce qui concerne les produits non agricoles, il existe plusieurs domaines sensibles pour certains pays qui doivent être disjointes de l'ensemble ou bénéficier d'un traitement spécial. Il s'agit notamment i) des produits agricoles couverts par les textes NAMA, comme le caoutchouc; ii) des produits connexes à l'agriculture comme les engrais; iii) des produits principalement fabriqués à petite échelle par le secteur artisanal, comme les métiers à tisser à bras, le petit outillage et les produits analogues; iv) des secteurs industriels nouvellement établis, comme le secteur des véhicules à moteur; et v) de certains produits dérivés du pétrole.

Services

14. Dans les négociations actuelles sur les services, les PMA peuvent prendre des engagements à leur propre rythme et en fonction de leur niveau de développement. Dans le cadre de l'OMC, l'Inde n'a eu de cesse de souligner que l'action de développement doit occuper le centre de la scène des négociations dans le cadre du Programme de travail de Doha. Concrètement, les négociations sur les services ne peuvent être menées à bien que si des progrès substantiels sont accomplis dans les domaines de l'accès aux marchés dans les secteurs et selon les modalités d'exportation qui présentent un intérêt spécial pour les pays en développement, par exemple l'accès aux professionnels et aux personnes physiques (Mode 4), le tourisme, la délocalisation d'opérations de gestion, etc., car c'est là la meilleure manière d'intégrer les pays en développement dans le système. Par ailleurs la flexibilité que donne l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) aux pays en développement doit être préservée, et une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre pratique des modalités concernant les PMA et des propositions de traitement spécial et différencié.

15. Du point de vue de l'Inde, l'offre transfrontières de services (Mode 1) via les outils électroniques de prestations de services est un autre domaine important pour ce qui est du fort avantage comparatif et du grand potentiel de notre pays. Considérant que la délocalisation des activités se fait selon ce mode de prestation de services, nous cherchons à obtenir pour nos prestataires de services un meilleur accès en mode 1, en obtenant de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment pleinement au régime existant. L'idée est de geler la libéralisation en cours de ces deux modes dans ces pays, de ce fait supprimant par avance les futurs obstacles potentiels à la délocalisation d'opérations de gestion vers des pays comme l'Inde et en inhibant toute action défensive qui pourrait venir par la suite de leur part et qui pourrait obérer l'accès aux marchés de l'Inde. L'Inde a fait connaître son offre révisée pour ce qui est des négociations en cours de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) à l'OMC, et cherche à obtenir des engagements génériques des membres de l'OMC sur une large gamme de services dans le cadre de l'AGCS.

Facilitation du commerce

16. Dans les modalités de négociation sur la facilitation du commerce, il a été convenu que les pays les moins avancés membres de l'OMC ne seront tenus de prendre des engagements que dans une mesure compatible avec leur degré de développement individuel, leurs besoins financiers et commerciaux ou leurs possibilités administratives et institutionnelles.

Accès au marché

17. Dans les négociations en cours sur l'accès au marché, tout en respectant les principes fondamentaux de l'OMC et les dispositions pertinentes de l'Accord général sur les tarifs et le commerce de 1994, une attention particulière sera portée aux besoins et aux attentes spécifiques relatifs au commerce et au développement des pays en développement, y compris aux contraintes inhérentes à leurs capacités. Ces intérêts particuliers des pays en développement, y compris la sécurité alimentaire, le développement rural, les moyens d'existence, l'érosion des préférences, les produits et les importations vivrières nettes, ainsi que la libéralisation unilatérale antérieure, devraient être pris en compte comme il conviendra au cours des négociations sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés des produits non agricoles.

Commerce

18. S'agissant de l'établissement d'un cadre pour répondre à la problématique commerciale identifiée en vue de l'intégration plus étroite des économies de petite taille ou vulnérables dans le système commercial multilatéral, les membres de l'OMC se sont efforcés de traiter de ces questions sans créer une sous-catégorie de membres, en tant qu'élément d'un programme de travail, comme stipulé au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

19. S'agissant des problèmes concernant l'accès aux médicaments, il peut être mentionné que la Déclaration ministérielle de Doha sur les ADPIC et la santé publique met aussi en évidence le problème des pays n'ayant aucune capacité de production ou une capacité insuffisante dans le secteur pharmaceutique, et usant effectivement de la flexibilité du régime de la licence obligatoire. Conformément à la Déclaration de Doha, une solution à ce problème a fait l'objet d'un accord avec la décision adoptée par le Conseil général lors de sa réunion du 30 août 2003. Cette décision permet la manufacture et l'exportation de produits pharmaceutiques sous le régime de la licence obligatoire vers ces pays, ce qui accroîtrait l'accès aux médicaments protégés par des brevets à un coût raisonnable dans les pays en développement, y compris les PMA, en période de crise de santé publique. Les dispositions relatives à la marge de flexibilité qui ont été clarifiées dans la déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique ont été incorporées dans la loi indienne sur les brevets par le biais de la Loi sur les brevets (amendement) de 2002. Pour faciliter l'application de la décision du Conseil général en date du 30 août 2003, des dispositions ont été dûment incorporées dans la Loi révisée sur les brevets, à savoir le texte de l'amendement de 2005.

20. Le caractère central de la dimension développementale a été souligné dans la Déclaration ministérielle de Doha. En effet, l'ouverture d'une perspective développementale volontariste par les négociations de Doha est considérée comme essentielle pour que se réalisent les objectifs du Millénaire pour le développement. La teneur développementale centrale de la Déclaration ministérielle de Doha veut que soit assuré aux produits et aux services présentant un intérêt particulier pour les pays en développement un accès réel et effectif aux marchés, dans un environnement de règles qui appuient le développement et qui préservent l'espace politique nécessaire à ces pays.

21. Le consensus croissant entre les membres de l'OMC désireux que des progrès suffisants puissent être réalisés à Hong Kong (Chine) pour mener les négociations à bonne fin avant la fin de 2006 doit être soutenu par une action concrète pour porter de l'avant les négociations. Les attentes des membres de l'OMC dans leur ensemble, et en particulier des pays en développement, y compris les moins avancés, devront être gardées bien présentes à l'esprit.